

n° 24\_DDFC\_01

## CONSEIL REGIONAL

13, 14 et 15 FEVRIER 2024

## DELIBERATION

**Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024 - 2027****Protocole d'accord pluriannuel**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2024, s'est réuni le vendredi 16 février 2024 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

**Etaient présents** : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN (jusqu'à 18h10), Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Tristan BRÉHIER (jusqu'à 20h), Monsieur Gael BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (sauf de 11h45 à 14h30), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON (jusqu'à 16h45), Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES (jusqu'à 18h), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC (jusqu'à 11h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORE, Monsieur Christian GUYONVARCH (jusqu'à 17h30), Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER (sauf de 10h à 12h), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (à partir de 10h), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 11h10), Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 17h30), Monsieur Marc LE FUR (jusqu'à 16h35), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ (à partir de 9h40), Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ (sauf de 10h30 à 12h00), Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST (jusqu'à 17h00), Monsieur Paul MOLAC (sauf de 12h25 à 14h15), Madame Armelle NICOLAS, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 15h), Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL (jusqu'à 18h15), Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (jusqu'à 17h10), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (jusqu'à 17h30), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN-SARZIER, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (jusqu'à 17h00), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 13h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 17h45), Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER (jusqu'à 20h15), Madame Stéphanie STOLL (jusqu'à 18h15), Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (à partir de 12h45), Monsieur Christian TROADEC (jusqu'à 15h), Monsieur Simon UZENAT (jusqu'à 18h30), Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

**Avaient donné pouvoir** : Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Monsieur Raymond LE BRAZIDEC à partir de 18h10), Monsieur Tristan BRÉHIER (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 20h), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Carole LE BECHEC de 11h45 à 14h30), Monsieur Florent DE KERSAUSON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE FUR à partir de 16h45), Madame Claire DESMARES (pouvoir donné à Monsieur Loïc LE HIR à partir de 18h), Monsieur Benjamin FLOHIC (pouvoir donné à Monsieur Daniel CUEFF à partir de 11h), Monsieur

Christian GUYONVARCH (pouvoir donné à Monsieur Gael BRIAND à partir de 10h30), Monsieur Krüger KRÜGER (pouvoir donné à Madame Gaby CADIOU de 10h à 12h), Madame Fanny CHAPPÉ, Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Fanny CHAPPÉ), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Monsieur Marc LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN à partir de 16h35), Madame Béatrice MACÉ (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 10h30 à 12h), Madame Véronique MÉHEUST (pouvoir donné à Monsieur Maxime GALLIER à partir de 17h00), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD de 12h25 et à 14h15), Monsieur Yvan MOULLEC (pouvoir donné à Madame Agnès LE BRUN jusqu'à 11h10 puis à Madame Mélina PARMENTIER), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Aurélie MARTORELL à partir de 15h), Monsieur Denis PALLUEL (pouvoir donné à Madame Régine ROUÉ à partir de 18h15), Madame Anne PATAULT (pouvoir donné à Madame Armelle NICOLAS à partir de 17h10), Monsieur Fortuné PELLICANO (pouvoir donné à Madame Gaël LE MEUR à partir de 17h30), Madame Christine PRIGENT (pouvoir donné à Monsieur Goulven OILLIC à partir de 17h), Madame Astrid PRUNIER (pouvoir donné à Madame Renée THOMAÏDIS), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Olivier LE BRAS à partir de 13h45), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Nicolas BELLOIR à partir de 17h45), Madame Ana SOHIER (pouvoir donné à Monsieur Nil CAOUISSIN à partir de 20h15), Madame Stéphanie STOLL (pouvoir donné à Madame Alexandra GUILLORÉ à partir de 18h15), Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY (pouvoir donné à Monsieur Olivier DAVID jusqu'à 12h45), Monsieur Christian TROADEC (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à partir de 15h00), Monsieur Simon UZENAT (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUINEAUX-PÉDRONO à partir de 18h30).

Envoyé en préfecture le 22/02/2024 à 11h11  
Reçu en préfecture le 22/02/2024 à 11h11  
Publié le 22/02/2024 à 11h11  
ID : 035-233500016-20240216-24\_DDFC\_O1\_PRIC-DE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2024 ;

Vu les échanges en commission Formation, orientation et langues de Bretagne du 7 février 2024 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'amendement 23 adopté en séance ;

Et après avoir délibéré, à 14h32 ;

## DÉCIDE

**Les groupes Les Ecologistes de Bretagne, Breizh a-gleiz, Ecologistes, Hissons haut la Bretagne et Rassemblement National s'abstiennent.**

- **d'APPROUVER le Protocole d'accord pluriannuel du PRIC 2024 – 2027 ci-annexé.**

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD



**Protocole d'accord pluriannuel  
du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2024-2027**

**RÉGION BRETAGNE**

Le présent Protocole d'accord pluriannuel du Pacte régional d'investissement dans la formation (PRIC) 2024-2027 est conclu entre :

**L'État** représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne,

Ci-après désigné « l'État »,

ET

**La Région Bretagne**, sise 283 avenue du Général Patton, CS 21101, 35711 Rennes cedex 7, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne, dûment habilité par la délibération en date du XXX février 2023

Après avoir été présenté en CREFOP en date du 31 janvier 2023

## Préambule

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, et au vu de l'impact avéré de la formation sur l'accès à l'emploi des personnes en recherche d'emploi les plus éloignées, l'Etat a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel dans les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles, pour mieux répondre aux besoins de recrutement des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études le démontrent en effet : la formation décuple l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi, en particulier les plus éloignés du marché du travail.

Les entreprises et leurs représentants l'expriment également : la formation constitue un levier incontournable pour réduire les difficultés de recrutement et accompagner efficacement les réorientations professionnelles des personnes privées d'emploi, dans une économie et un marché du travail directement concernés par de multiples évolutions, au premier chef les transitions numérique et écologique.

L'Etat propose aux Régions un nouveau cycle de co-investissement pour la période 2024 – 2027 en renouvelant les objectifs particulièrement vis-à-vis des publics les plus éloignés de l'emploi et faciliter leur accès aux formations qualifiantes et à l'emploi.

La Région Bretagne propose que ce financement additionnel de l'Etat soutienne les orientations déjà prises dans le cadre de la Stratégie régionale des transitions économiques et sociales (SRTEs), adoptée en avril 2023, et son volet dédié au Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) qui comporte plusieurs chantiers en direction des publics les plus vulnérables.

Le financement de ce nouveau Pacte « breton » viendra également en appui aux engagements pris dans le cadre du protocole expérimental « Réseau pour l'emploi » en faveur de la formation, de l'offre aux entreprises et de la gouvernance locale « emploi-formation-insertion ».

L'Etat, Régions de France et la Région Bretagne partagent l'objectif du plein emploi, grâce au développement des compétences en lien avec les emplois à pourvoir dans les territoires, en priorité pour les publics les plus fragiles.

Les budgets additionnels proposés aux régions, qui représentent un investissement pluriannuel très significatif, traduisent la volonté de l'Etat d'être à leurs côtés pour augmenter le nombre de formations financées pour ces personnes éloignées de l'emploi ou de la formation.

Cet investissement de l'Etat intervient nécessairement en additionnalité à l'effort propre et premier des régions. Dans chaque région qui contractualise, il vise à permettre d'augmenter le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires formées au-delà de ce que la région ferait seule, sans risque de substitution aux montants, aux publics ou aux formations liés à l'investissement de la collectivité.

Ce nouveau cycle 2024-2027 porte ainsi l'ambition d'un impact accru des fonds additionnels, pour augmenter l'accès des publics prioritaires aux formations qualifiantes liées aux métiers en tension, puis à leur retour à l'emploi à l'issue.

Ce nouveau Pacte régional d'investissement dans les compétences (PRIC) entre l'Etat et la Région Bretagne intègre les expériences et analyses issues du cycle précédent sur cinq points :

1. une prise en compte adaptée des personnes en recherche d'emploi insuffisamment formées et qui en ont besoin, avec de nouveaux publics éligibles au-delà des publics de niveau de qualification infra-bac ;
2. une orientation des crédits et des actions vers les formations qualifiantes diagnostiquées nécessaires pour mieux répondre aux difficultés de recrutement, singulièrement les métiers concernés par les transitions numérique ou écologique que ce PRIC veut prioriser ;
3. une personnalisation accrue du PRIC aux problématiques et ambitions territoriales portées par l'exécutif régional, sur la part des formations préalables et des formations qualifiantes, ou encore sur le montant consacré à des actions d'amélioration de la disponibilité des formations ou de renforcement des actions de sourcing ;

4. l'engagement de France Travail dans l'atteinte des objectifs de la région en matière de formations et de publics, par la mobilisation du réseau des conseillers pour informer et orienter les demandeurs d'emploi vers les formations mises à disposition ;
5. la définition d'un objectif quantitatif de part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation de l'année, pour assurer un impact sur les publics cibles et répondre, le cas échéant, à l'enjeu de réduction de l'écart éventuel entre leur poids dans la DEFM ABC et dans les entrées en formation.

Tout sera fait dans ce nouveau cycle de contractualisation pour garantir une priorisation des publics ciblés, afin d'améliorer significativement leur maîtrise des compétences socles et leur qualification à l'un des métiers en tension de recrutement définis en annexe de la convention financière annuelle.

A ce titre et à ces fins, le Préfet et le Président du Conseil régional signataires de ce protocole pluriannuel sont garants du respect du cadre de contractualisation et s'engagent, compte-tenu du diagnostic des enjeux et des besoins en formation établis avec les parties prenantes régionales et territoriales, à :

**1. Mettre en œuvre l'engagement financier conjoint sur la durée du PRIC 2024-2027 selon les modalités suivantes :**

- Pour la Région Bretagne, son engagement dans le Pacte régional s'accompagne de la garantie de mobiliser a minima chaque année une dépense totale de formation professionnelle en faveur des personnes en recherche d'emploi, intégrant les coûts pédagogiques des formations, les rémunérations (aides financières en Bretagne), aides à la mobilité et aides à la garde d'enfant.

Le présent protocole acte la possibilité d'activer une clause de révision du socle notamment en cas de situation exceptionnelle de l'année 2024 ou de changement significatif du contexte économique d'ici à 2027.

- Pour l'État, la mise en œuvre du Pacte régional traduit la volonté d'une action cohérente sur le moyen et le long terme pour viser le plein emploi. La dotation pluriannuelle de l'État au titre de la mise en œuvre des actions du présent PRIC est calculée sur la base des crédits additionnels indiqués dans la convention financière 2024, auxquels est appliquée la trajectoire prévue pour l'ensemble des crédits PRIC sur le cycle 2024-2027 : montant du PRIC 2025 égal à celui contractualisé en 2024 ; PRIC 2026 à hauteur de 81,8% du PRIC 2025 ; PRIC 2027 à hauteur de 88,8% du PRIC 2026.

Ces crédits sont conditionnés à la loi de finances de l'année considérée et aux ressources de la mission travail-emploi. Ils sont contractualisés au travers d'une convention financière annuelle, conformément à la trajectoire financière établie entre les parties.

**2. Améliorer l'accès aux formations des personnes en recherche d'emploi prioritaires visées par l'effort additionnel de l'Etat et singulièrement vers les formations qualifiantes liées aux métiers en tension :**

Les publics éligibles aux financements de ce nouveau PRIC représentent au global 70% de la DEFM ABC, en 2022, et déjà 75% en moyenne des entrées en formation financées par les régions. Pour la région Bretagne, leur poids dans la DEFM ABC, en 2022, est de 64% et leur part dans les formations de 70%.

Pour autant, tous ne sont pas encore suffisamment formés par rapport à leur représentation dans les chiffres de la DEFM ou ont utilité à l'être plus encore pour accéder plus vite à l'emploi et répondre aux difficultés de recrutement des métiers en tension, par exemple en Bretagne : les publics séniors de plus de 55 ans, 26-54 ans de niveau de formation inférieur ou égale au bac, publics en situation de handicap.

Pour les PRIC 2024-2027, ces publics prioritaires sont ainsi :

- les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ou seniors de 55 ans et plus ;
- les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat.

Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PRIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Deux catégories de formations sont éligibles et permettront le versement additionnel de l'Etat, dans une part respective définie dans chaque convention financière annuelle et priorisant les formations qualifiantes :

- les formations préalables « isolées » qui consolident les compétences de base : compétences socle, illettrisme, illettrisme, français-langue étrangère. Les évaluations CléA sont également intégrées dans ce bloc. En Bretagne, il s'agit de la plupart des prestations de la gamme PRÉPA et notamment PREPA Clés qui propose l'évaluation et la certification CléA ;
- les formations qui préparent à un métier, certifiantes ou non, en lien avec la liste des secteurs d'activité concernés par les difficultés de recrutement annexée à chaque convention financière annuelle. Les parcours de formations qualifiantes peuvent intégrer des modules de remise à niveau aux compétences socle. En Bretagne, il s'agit principalement des prestations de la gamme QUALIF Emploi.

La liste des secteurs d'activité concernés par les difficultés de recrutement est constituée des 16 secteurs d'activités couverts par l'offre de formation QUALIF Emploi. Elle est complétée par une liste de métiers liés aux transitions écologique et numérique, dont les formations seront priorisées dans les financements PRIC.

La part du budget consacrée à ces formations prédomine, en cohérence avec la visée de réduction des tensions de recrutement et de plein emploi.

Les formations envisagées résultent d'une analyse des besoins des publics visés et des besoins des entreprises, sur la base des diagnostics réalisés par les parties prenantes des territoires de la région. En Bretagne, une démarche a été entreprise avec les représentants des branches professionnelles, des secteurs d'activité et des membres du CREFOP donnant lieu à l'établissement d'un document d'orientation des formations professionnelles adopté en avril 2023. Le projet de commande de QUALIF Emploi Programme s'est appuyé sur l'analyse du document d'orientation.

En cohérence avec la dynamique de clarification et de simplification associée à la réforme France Travail, ainsi que la prise en compte du degré d'inclusion des publics prioritaires au sein des différents dispositifs de formation, les dispositifs éligibles au financement additionnel de l'Etat sont :

- les formations conventionnées achetées par la Région, ou par France Travail (marchés régionaux sur délégation du PRIC ; marché national de formation 100% à distance) ;
- les abondements CPF aux formations certifiantes achetées sur Moncompteformation (abondements automatisés ou délégués à France Travail) ;
- les aides individuelles à la formation délivrées par la Région ;
- les aides à la formation avant embauche opérées par France Travail (POEI, AFPR).

### **3. S'engager dans une dynamique de co-responsabilité et d'impact**

Ce nouveau PRIC veut poursuivre les réussites et points forts du cycle 2019-2023. L'Etat et la Région Bretagne veulent aussi accroître l'impact des crédits engagés et des actions menées, en orientant l'ensemble des actions des parties prenantes vers la mise à disposition de formations adaptées aux publics et aux métiers visés, et le sourcing des personnes en recherche d'emploi bénéficiaires de ces crédits supplémentaires.

La finalité conjointement visée au cours de ce cycle pluriannuel est d'améliorer ou de consolider au plus vite l'accès des publics prioritaires aux formations dont ils ont besoin pour accéder à l'emploi. Conséquemment, la Région Bretagne et l'Etat s'engagent à augmenter leur part dans les formations globales réalisées dans l'année *a minima* au niveau de leur poids dans la DEFM ABC, au global et par sous-groupes, ou à consolider cette part lorsqu'elle est déjà supérieure.

La Région et l'Etat définissent ainsi un objectif principal d'impact des fonds additionnels mobilisés. L'indicateur en est la part des personnes en recherche d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi financées par la région pour l'année de la convention financière concernée. Cet indicateur mentionne la part de femmes et d'hommes pour chaque composante des publics prioritaires mentionnés au point 2 du protocole.

Au-delà de cet objectif principal, la Région Bretagne et l'Etat définissent, au vu d'un diagnostic partagé, d'autres objectifs complémentaires pour traduire leur ambition commune de mettre des formations utiles à disposition des personnes en recherche d'emploi prioritaires, pour les former aux postes à pourvoir dans les métiers en difficulté de recrutement des territoires considérés. Le niveau d'ambition de chacun des objectifs est précisé dans chaque convention financière annuelle, compte-tenu de l'action de la région dans son budget socle et des besoins des territoires. L'ambition fixée est pilotée au même titre que l'objectif principal, de manière resserrée, afin de mettre les parties prenantes en capacité d'activer avec diligence toute action corrective utile le cas échéant.

Ces objectifs concernent :

- la part dans les entrées en formation des publics prioritaires dont l'accès aux formations est particulièrement insuffisant en comparaison de leur poids dans la DEFM ;
- le nombre minimum visé d'entrées en formation sur l'année de personnes en recherche d'emploi prioritaires, financé par le socle et le PRIC ;
- la part des formations qualifiantes liées aux secteurs en tension et celle dédiée aux formations préalables.

Le niveau d'atteinte de l'objectif principal d'impact contractualisé en année N pourra conduire le Ministre à ajuster le montant de la part additionnelle de l'Etat qui sera contractualisée en année N+1, sur proposition du préfet, en prenant en compte le niveau de réalisation de l'ambition définie pour les objectifs complémentaires *supra*. D'autres éléments seront regardés tels les facteurs d'explication de l'écart à la cible, la contribution respective des parties prenantes (réseaux de conseil en évolution professionnelle, adaptation des organismes de formation aux objectifs, situation économique ou marché du travail). Le ministre prendra position sur les ajustements proposés dans le cadre des crédits PRIC disponibles.

Ainsi, le préfet pourra proposer au Ministre :

- un ajustement à la hausse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est supérieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle ;
- un ajustement à la baisse du montant additionnel prévisionnel de l'Etat au titre du PRIC N+1, de 2%, lorsque la part des publics prioritaires dans les formations constatée pour l'année N est inférieure de plus de 2 points au niveau contractualisé, compte-tenu de la réalisation des objectifs complémentaires, en particulier la part consacrée aux formations liées aux métiers en tension définis dans la convention annuelle.

L'engagement de France Travail aux côtés de la Région, pour orienter les demandeurs d'emploi vers les formations qu'elle finance, sera un levier important dans ce cadre. Cet engagement sera formalisé au travers de la signature par l'opérateur d'une annexe à la convention financière annuelle. L'annexe précisera les conditions dans lesquelles la Région pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.

#### **4. Mobiliser les aides à la formation avant embauche en articulation avec France Travail**

Le nouveau cycle vise résolument l'alliance de la formation avec le retour à l'emploi. En conséquence, les formations à prioriser sont les formations liées aux métiers à pourvoir dans les territoires considérés, reliées aux futurs employeurs potentiels et accessibles aux demandeurs d'emploi prioritaires.

Pour renforcer l'action propre des régions au travers de leur socle et des crédits PRIC additionnels, l'Etat met à leur disposition des moyens financiers complémentaires au bénéfice des entreprises pour des aides à la formation avant embauche. Ces dernières sont opérées par France Travail.

Pour ce faire, l'Etat ouvre aux Régions un droit d'usage aux aides à la formation avant embauche (POEI) financées à France Travail par le volet national du PIC. La Région pourra convenir avec l'opérateur des destinations générales de ces aides et y apposer son logo – sans condition de socle.

Les conventions financières annuelles stipuleront le montant reçu par la direction régionale de France Travail au titre du PIC pour ces aides – en sus des crédits PRIC contractualisés entre l'Etat et la Région.

## **5. Conduire le pilotage en continu des entrées en formation des publics prioritaires et de la réponse aux tensions de recrutement**

Les efforts de ces dernières années ont porté leurs fruits : les Régions et l'Etat disposent désormais d'un hub commun de données liées aux entrées en formation, AGORA. Cette plateforme permet un pilotage stratégique des entrées physiques et des montants associés.

AGORA est l'outil de pilotage des nouveaux PRIC, avec la mise en place de tableaux de bord communs et partagés entre l'Etat et les Régions, et la garantie collective de la complétude et fiabilité des données qui y sont adressées par les financeurs de formation et les gestionnaires de rémunération. Les données visibles dans AGORA serviront à suivre le nombre de personnes en recherche d'emploi prioritaires entrées en formation (en valeur absolue) et le taux d'atteinte de l'objectif quantitatif contractualisé dans chaque convention annuelle<sup>1</sup>, ainsi que le montant exécuté pour le PRIC devant servir de calcul à l'ajustement le cas échéant (point 3). Les données fournies par la Région Bretagne contribueront à compléter l'analyse produite depuis AGORA. Les objectifs complémentaires seront également pilotés au travers des hub données dans AGORA.

Le suivi des actions menées et de leurs effets se dérouleront au sein de la commission emploi formation du CREFOP. Outre les tableaux de bord et données d'AGORA, les échanges seront nourris de toutes les données à disposition des parties prenantes, en particulier celles disponibles dans les systèmes d'information et de pilotage de la Région, de France Travail ou de la DARES.

### **Avenants**

Les signataires conviennent que des avenants au PRIC pourront être signés sur accord des parties, afin d'en adapter en tant que de besoin le contenu.

### **Engagements financiers**

Les engagements financiers présentés dans le présent pacte et les conventions financières annuelles afférentes sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'État et dans le budget du Conseil régional pour la Région.

### **Résiliation**

La résiliation du présent pacte peut être demandée par l'une ou l'autre des parties. La demande doit être accompagnée d'un exposé des motifs. Elle sera soumise à la délibération en séance plénière du conseil régional et au comité national pour l'emploi. Elle sera transmise au Ministre par le préfet de région.

---

<sup>1</sup> l'année 2024 sera transitoire sur ce point, compte-tenu de l'intégration en cours dans AGORA de la mention de bénéficiaire du RSA (BRSA). L'objectif quantitatif de part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées en formation est défini et piloté en 2024 avec les données mises à disposition par la DARES et France Travail et complétées par la Région Bretagne.



A Rennes, le XXX

Philippe GUSTIN

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Préfet de la région Bretagne

Président du Conseil régional de Bretagne